



# Notice n° 23

Date : 21.03.2022

Référence : gnl/bsa/msp

Document et version :

**MB 23** 22.03

## Établissement de passeports phytosanitaires combinés avec étiquettes officielles de certification pour le matériel de multiplication d'arbres fruitiers (matériel certifié s.l.)

### 1. Informations générales et bases juridiques

Selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20), les végétaux destinés à la plantation ne peuvent être importés de l'UE en Suisse et mis en circulation en Suisse qu'avec un passeport phytosanitaire (art. 39 et 60, OSaVé). Cela s'applique également aux entreprises produisant du matériel de multiplication d'arbres fruitiers certifié au sens large (s.l.) (matériel certifié, de base, initial). Les entreprises qui mettent en circulation des marchandises soumises au passeport phytosanitaire et qui délivrent des passeports phytosanitaires pour celles-ci ont besoin de l'agrément du Service phytosanitaire fédéral SPF (art. 76, OSaVé).

Selon l'ordonnance sur le matériel de multiplication (RS 916.151), le matériel certifié (s.l.) ne peut être mis en circulation qu'avec une étiquette officielle (art. 14, Ordonnance sur le matériel de multiplication). À cette fin, les entreprises agréées doivent joindre le passeport phytosanitaire à l'étiquette officielle pour la certification (art. 86, OSaVé).

Les exigences en matière d'étiquetage sont fixées dans l'ordonnance du DEFR sur les plantes fruitières (RS 916.151.2).

### 2. Passeport phytosanitaire

Le passeport phytosanitaire<sup>1</sup> est une attestation officielle pour le commerce (transfert) de marchandises végétales réglementées en Suisse et sur le territoire de l'UE. Il certifie que les marchandises sont conformes aux normes phytosanitaires. Ce passeport ne peut être délivré que par les entreprises agréées et les services compétents du pays concerné (en Suisse, le Service phytosanitaire fédéral, SPF).

<sup>1</sup> De plus amples informations sur le système de passeport phytosanitaire sont disponibles dans le [«Guide du système de passeport phytosanitaire»](#) sous [www.sante-des-vegetaux.ch](http://www.sante-des-vegetaux.ch) > *Passeport phytosanitaire* > *Documentation*.

### 3. Exigences en matière d'étiquetage

La couleur des étiquettes pour le passeport phytosanitaire n'est pas (encore) réglementée en Suisse dans le cas des fruits. Nous recommandons toutefois d'utiliser les couleurs d'étiquettes de manière analogue aux couleurs réglementaires pour le matériel de multiplication de la vigne en Suisse et des arbres fruitiers dans l'UE :

- Matériel certifié : bleu
- Matériel de base : blanc
- Matériel initial : blanc avec une bande diagonale violette

L'étiquette doit être imprimée de manière indélébile et être clairement lisible. Elle doit être placée à un endroit bien visible.

L'étiquette doit comporter les **indications** suivantes :

1. Numéro d'étiquette
2. Inscription « Qualité CE »
3. Indication du pays de production (code CH)
4. Indication du service officiel responsable (Service fédéral des semences et plants, SFSP)
5. Numéro d'agrément du fournisseur
6. Nom du fournisseur
7. Numéro du lot
8. Année de récolte (date de fermeture de l'emballage)
9. Nom botanique
10. Dénomination de la variété et, le cas échéant, du clone
11. Si le matériel est greffé, dénomination du porte-greffe et, le cas échéant, du clone
12. Quantité
13. Catégorie (p. ex. matériel initial, de base ou certifié)

Les indications doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de Suisse. Elles doivent être placées dans le même champ visuel et ne doivent pas être masquées ou séparées par d'autres indications ou symboles graphiques. Les autres indications (p. ex. le logo de l'entreprise) doivent être clairement séparées de l'étiquette du matériel certifié (p. ex. en bas ou à l'arrière).

### 4. Étiquettes pour les arbres fruitiers certifiés (s.l.)

S'il s'agit de plants certifiés officiellement<sup>2</sup>, le passeport phytosanitaire doit être combiné avec l'étiquette de certification. Ainsi, il n'y a qu'une seule étiquette et non une étiquette distincte pour le passeport phytosanitaire. Le passeport phytosanitaire doit être placé dans la même étiquette que l'étiquette officielle de certification juste au-dessus de celle-ci, avoir la même largeur et contenir les éléments suivants :

- le blason de la Suisse dans le coin supérieur gauche de l'étiquette commune, en couleur ou en noir et blanc ;
- la désignation anglaise "Plant Passport" dans le coin supérieur droit. La mention dans l'une des langues officielles de la Suisse ou de l'UE est facultative (mais doit être séparée du texte anglais par une barre oblique, voir figure ci-dessous).

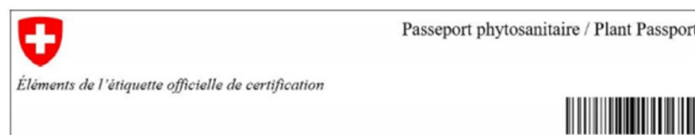
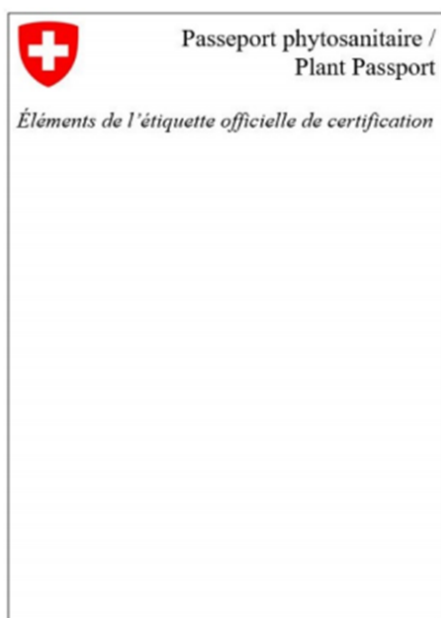
---

<sup>2</sup> Conformément à l'ordonnance sur le matériel de multiplication (RS 916.151)

Vu que l'étiquette de certification contient déjà les informations nécessaires (concernant par exemple la traçabilité de la marchandise), la partie passeport phytosanitaire de l'étiquette combinée est fortement simplifiée et les lettres A à D ne doivent pas être indiquées. La couleur de l'étiquette n'est pas (encore) réglementée, nous recommandons toutefois d'utiliser les couleurs d'étiquettes de manière analogue aux couleurs réglementaires pour le matériel de multiplication de la vigne en Suisse et des arbres fruitiers dans l'UE (voir chap. 3).

Les informations figurant sur l'étiquette peuvent également être complétées (mais pas remplacées) par un code-barres, un code matriciel, une puce ou un autre support de données.

Voici deux exemples de modèles qui illustrent la disposition des éléments à respecter pour les étiquettes de certification combinées au passeport phytosanitaire :



Voici quelques exemples d'étiquettes de certification conformes, en combinaison avec le passeport phytosanitaire.

*Matériel certifié :*

 <b>Passeport phytosanitaire / Plant Passport</b>	
<b>SERVICE FÉDÉRAL DES SEMENCES ET PLANTS SFSP</b>	
<b>Matériel certifié</b>	
<b>Qualité CE</b>	
Producteur – N° du lot :	CH-123456789 – AB-21-001
Nom :	Pépinière ABC
Nom botanique :	Malus domestica
Variété / Clone :	Boskoop / Jaune
Porte-greffe / Clone :	Semis Malus / Bittenfelder
Quantité :	10 plants écussonnés d'un an
Année de récolte :	2021
N° d'étiquette :	123456-xyz
Pépinière ABC	
Ch. du Greffon	Tél. +41 23 456 78 90
1224 Belpomme	<a href="http://www.pépinièreabc.fruit">www.pépinièreabc.fruit</a>

Matériel de base :

	<b>Passeport phytosanitaire / Plant Passport</b>
SERVICE FÉDÉRAL DES SEMENCES ET PLANTS SFSP	
<b>Matériel de base</b>	
Qualité CE	
Producteur – N° du lot :	CH-123456789 – AB-21-001
Nom :	Pépinière ABC
Nom botanique :	Malus domestica
Variété / Clone :	Boskoop / Jaune
Porte-greffe / Clone :	Semis Malus / Bittenfelder
Quantité :	10 plants écussonnés d'un an
Année de récolte :	2021
N° d'étiquette :	123456-xyz
Pépinière ABC	
Ch. du Greffon	Tél. +41 23 456 78 90
1224 Belpomme	<a href="http://www.pépinièreabc.fruit">www.pépinièreabc.fruit</a>

Matériel initial :

	<b>Passeport phytosanitaire / Plant Passport</b>	
SERVICE FEDERAL DES SEMENCES ET PLANTS SFSP		
<b>Matériel initial</b>		
Qualité CE		
Producteur – N° du lot :	CH-123456789 – AB-21-001	
Nom :	Pépinière ABC	
Nom botanique :	Malus domestica	
Variété / Clone :	Boskoop / Jaune	
Porte-greffe / Clone :	Semis Malus / Bittenfelder	
Quantité :	10 plants écussonnés d'un an	
Année de récolte :	2021	
N° d'étiquette :	123456-xyz	
Pépinière ABC		
Ch. du Greffon	Tél. +41 23 456 78 90	
1224 Belpomme	www.pépinièreabc.fruit	

Office fédéral de l'agriculture

sig. Peter Kupferschmied  
Responsable du secteur Santé des plantes et variétés